



unesco

Diversité
des expressions culturelles

16 IGC

DCE/23/16.IGC/4
Paris, 10 janvier 2023
Original : français

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Seizième session
Siège de l'UNESCO, Salle I
7 – 10 février 2023**

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur ses activités et la mise en œuvre des décisions du Comité (2022)

Le présent document contient le rapport du Secrétariat sur ses activités et la mise en œuvre des décisions prises par le Comité pour l'année 2022.

Décision requise : paragraphe 51

I. Introduction

1. Ce document présente au Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») un rapport sur les principales réalisations du Secrétariat de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») et les défis rencontrés en 2022 dans la mise en œuvre du plan de travail et des décisions adoptées par le Comité.
2. Le rapport s'articule autour de quatre axes principaux : (a) soutien à la gouvernance de la Convention ; (b) suivi de la mise en œuvre de la Convention, y compris la gestion et le partage des connaissances ; (c) mise en œuvre de programmes de coopération et d'assistance internationales ; et (d) sensibilisation et mobilisation des parties prenantes par le biais d'initiatives de communication et de plaidoyer. L'annexe offre un bref aperçu des dernières réunions statutaires de la Convention.
3. Des documents de travail et d'information distincts ont été préparés pour fournir des informations complètes sur la mise en œuvre d'activités et de décisions particulières. Ces documents sont les suivants :
 - Transmission des nouveaux rapports périodiques quadriennaux et propositions visant à rationaliser leurs cycles de soumission (document DCE/23/16.IGC/5) ;
 - Rapport sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle et de sa stratégie de collecte de fonds (2022) (document DCE/23/16.IGC/6) ;
 - Rapport sur la consultation des réseaux de l'UNESCO en vue d'améliorer les consultations avec les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives (document DCE/23/16.IGC/8) ;
 - Propositions visant à améliorer l'engagement des organisations et institutions culturelles à promouvoir l'accès à une diversité d'expressions culturelles (document DCE/23/16.IGC/9) ;
 - Collaboration avec la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et propositions pour l'organisation du quatrième Forum (document DCE/23/16.IGC/10).

II. Soutien à la gouvernance de la Convention, aux travaux des organes directeurs et à la mise en œuvre de décisions stratégiques

4. Au cours de l'année 2022, **le Secrétariat a assuré la bonne gouvernance de la Convention à travers le soutien apporté à ses organes directeurs**, notamment grâce à l'organisation de la quinzième session du Comité sous la présidence de Son Excellence Dr. Nasser Hamad Hinzab (Qatar). Cette session, qui a eu lieu du 8 au 11 février 2022, s'est tenue entièrement en ligne en raison des restrictions alors en vigueur liées à la pandémie de COVID-19. Cette session statutaire en ligne, la troisième depuis le début de la crise sanitaire mondiale, fut un succès et a permis aux membres du Comité de remplir entièrement leurs obligations en pleine conformité avec le Règlement intérieur de cet organe.
5. Le Secrétariat a continué ses activités de plaidoyer visant à **promouvoir la ratification de la Convention**, ce qui a conduit à une nouvelle ratification en 2022 (Pakistan), portant le nombre total des Parties à 152 (incluant l'Union européenne) à la date du 30 novembre 2022, soit un **taux de ratification représentant 80 % des États membres de l'UNESCO**. Le Secrétariat a également poursuivi son étroite collaboration avec plusieurs États non-Parties à la Convention, notamment dans le cadre de projets soutenus par des contributions volontaires, afin de les sensibiliser aux enjeux de la Convention et les inviter à rallier le mouvement mondial en faveur de la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

6. La **gouvernance participative de la Convention a été encouragée** grâce à diverses actions entreprises par le Secrétariat auprès de plusieurs parties prenantes de la Convention. À la demande du Comité, des consultations ont été menées auprès des réseaux de l'UNESCO (Commissions nationales pour l'UNESCO, Réseau des villes créatives, chaires UNESCO et centres de catégorie 2) ainsi qu'auprès des organisations de la société civile (ci-après les « OSC ») admises en tant qu'observateurs aux réunions des organes directeurs afin de recueillir des informations sur la manière de **favoriser la participation des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives** aux travaux des organes directeurs dans le cadre des mécanismes existants (Décision [15.IGC 9](#)). Le résultat de cette consultation, accompagné des observations et propositions qui permettront d'éclairer les réflexions du Comité et sa prise de décision, figurent dans le document DCE/23/16.IGC/8. L'analyse complète des résultats de la consultation figure dans le document d'information DCE/23/16.IGC/INF.8.
7. **La contribution de la société civile aux travaux des organes directeurs a été renforcée.** Le Secrétariat a poursuivi les efforts entrepris en 2021 afin de formaliser et structurer la participation des représentants de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention, offrant un soutien accru aux OSC qui ont souhaité accomplir les démarches en vue de leur admission aux réunions statutaires selon les Règlements intérieurs des organes directeurs de la Convention et l'annexe des Directives opérationnelles relatives à l'article 11. Les OSC ayant accompli ces démarches ont été conviées, comme à chaque session du Comité, à une réunion d'échange avec le Bureau en amont de l'ouverture du Comité (Décision [9.IGC 9](#)) leur offrant ainsi une occasion de partager leurs perspectives sur les points inscrits à l'ordre du jour de la présente session. Suite à la Décision [15.IGC 11](#), le Secrétariat a aussi lancé un appel auprès des OSC en octobre 2022 afin de recueillir leurs contributions écrites sur les deux thématiques identifiées par le Comité à sa quinzième session. Des informations détaillées figurent dans le document DCE/23/16.IGC/10.
8. La mise en œuvre participative de la Convention a également été renforcée grâce à l'implication accrue de plusieurs réseaux importants de l'UNESCO. Le **réseau des chaires UNESCO** croît d'année en année et compte désormais plus de 20 chaires universitaires avec une expertise dans les domaines de la Convention. Ces institutions académiques sont des alliées clés qui contribuent à l'avancement des connaissances et à la formation d'une nouvelle génération de spécialistes sur une variété de thèmes liés à la diversité des expressions culturelles. Les chaires travaillent sur plusieurs priorités identifiées par le Comité, comme l'impact de l'environnement numérique sur les industries culturelles et créatives, la liberté artistique et la condition des artistes, la place des biens et services culturels dans les accords de commerce internationaux ou encore la mise en place de politiques publiques dédiées au droit d'auteur.
9. Les **centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO** sont également impliqués dans l'avancement de la Convention. Quatre centres sont dédiés à sa mise en œuvre dans différents secteurs créatifs comme le livre (CERLALC-Centre régional pour le développement du livre en Amérique latine et les Caraïbes, Colombie), les arts vivants (CERAV-Centre régional pour les arts vivants en Afrique, Burkina Faso) ou plus généralement sur la contribution des industries culturelles et créatives à l'atteinte des objectifs de développement durable (ICCSA-Centre international pour la créativité et le développement durable, Chine; IACIU-Institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, Nigéria). Les accords relatifs à la désignation du CERLALC et du CERAV en tant que centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO ont été renouvelés en 2022 (Décisions [214 EX/11.IX](#) et [214 EX/11.VIII](#) du Conseil exécutif, respectivement.) Quant à l'ICCSA et l'IACIU, leurs accords respectifs expirant en 2023, les démarches de renouvellement ont été entreprises par le Secrétariat avec les parties concernées.

10. La bonne gouvernance de la Convention a également été assurée grâce à la gestion efficace de son instrument de financement, le **Fonds international pour la diversité culturelle** (ci-après « le FIDC » ou « le Fonds »), établi en vertu de l'article 18 de la Convention. En 2022, le Secrétariat a assuré le suivi d'un portefeuille de 29 projets en cours financés par le FIDC et lancé le 13^{ème} appel à demandes de financement du Fonds. Grâce aux efforts de collecte de fonds entrepris dans la dernière année, le Comité sera en mesure de considérer le financement de plus de 10 projets pour la première fois depuis 2013. Des informations complémentaires sont disponibles dans le « Rapport sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle et de sa stratégie de collecte de fonds (2022) » (document DCE/23/16.IGC/6) et « Projets recommandés du treizième appel à demandes de financement du Fonds international pour la diversité culturelle » (document DCE/23/16.IGC/7).

III. Suivi de la mise en œuvre de la Convention, y compris la gestion et le partage des connaissances

11. Le Secrétariat a poursuivi le suivi de la mise en œuvre de la Convention à travers le monde de manière structurée et systématique. Ce suivi est principalement effectué grâce aux **rapports périodiques quadriennaux** (ci-après les « RPQ ») soumis par les Parties ainsi qu'à travers d'autres mécanismes connexes, telles les feuilles de route nationales pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique et l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (ci-après « la Recommandation de 1980 »). Sur la base des informations et données recueillies à travers ces mécanismes de suivi, des outils d'analyse et des projets de recherche ont été développés afin de mieux refléter l'état actuel de mise en œuvre de la Convention, contextualiser les défis et opportunités auxquels les Parties et la société civile font face et formuler des recommandations concrètes pour soutenir la prise de décisions éclairées des organes directeurs de la Convention.
12. La gestion efficace des processus liés à l'élaboration et la soumission des RPQ par les Parties à la Convention, selon les modalités décrites dans l'article 9 sur le « Partage de l'information et transparence » et les Directives opérationnelles s'y rapportant, ont permis au Secrétariat de recevoir et d'analyser 8 RPQ en 2022 (Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chine, Espagne, République de Corée, Serbie, Tchéquie). Les informations contenues dans ces RPQ sont venues nourrir la [Plateforme de suivi des politiques](#), un outil interactif unique qui permet de cartographier et visualiser les mesures, initiatives et politiques mises en œuvre par les Parties et la société civile en faveur de la diversité des expressions culturelles. Des informations détaillées sur les RPQ reçus en 2022 figurent dans le document DCE/23/16.IGC/5. Ce document inclut également des propositions concrètes en vue de rationaliser les cycles de soumission des RPQ afin de s'assurer que cet important processus de suivi continue de gagner en efficacité et pertinence pour les Parties.
13. Depuis 2015, l'outil principal d'analyse des RPQ soumis par les Parties est le **Rapport mondial**, dont l'objectif principal est **d'établir un état des lieux global de la mise en œuvre de la Convention** tous les quatre ans afin d'identifier les progrès accomplis et de définir les champs d'action prioritaires pour le futur. La troisième édition du Rapport mondial, intitulée [Relpenser les politiques en faveur de la créativité : La culture, un bien public mondial](#), est basée sur les 96 RPQ soumis par les Parties à la Convention entre juillet 2017 et décembre 2020. Ce rapport est conçu non seulement comme un outil pour éclairer le développement de politiques et mesures efficaces sur la base de données probantes, mais également pour inspirer le changement à travers le partage des bonnes pratiques au niveau international.



14. En 2022, le Secrétariat a mis l'emphase sur le partage des connaissances grâce à la diffusion et la promotion des conclusions du Rapport mondial après son lancement lors de la quinzième session du Comité. **Des manifestations publiques aux niveaux national et régional ont été organisées dans 19 pays** avec le soutien des Commissions nationales pour l'UNESCO, des ministères en charge de la culture et des bureaux hors Siège. Le Rapport a également été présenté lors d'événements connexes, comme le lancement du rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) *The Culture Fix Creative People, Places and Industries*. À l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2022 à Punta del Este, Uruguay, le Secrétariat a organisé en étroite coopération avec le Secteur de la communication et de l'information (CI) un double lancement des deux Rapports mondiaux – *Repenser les politiques en faveur de la créativité : La culture, un bien public mondial* et *Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias* permettant ainsi de faire le point sur l'état de la liberté d'expression dans les médias et dans le secteur créatif.
15. Dans les cinq mois suivant sa publication, le **Rapport mondial de 2022 a été visualisé 28 000 fois**, ce qui représente environ 47 % de plus que le Rapport précédent à la même période. La campagne de communication sur les réseaux sociaux de l'UNESCO, menée du 1 février au 30 juin 2022, a directement touché six millions de personnes. Dans l'ensemble, **les messages ont été diffusés en ligne dans 20 langues et plus de 60 pays**. La couverture médiatique du Rapport mondial a également été remarquable, avec environ **230 articles ayant été publiés dans plus de 16 langues et plus de 40 pays**. Le Rapport mondial est désormais disponible en anglais, français, espagnol et coréen. Afin d'assurer une large diffusion des résultats principaux, son résumé exécutif a également été traduit en allemand, arabe, bahasa (Indonésie) et russe grâce au soutien de divers partenaires, et d'autres versions linguistiques sont actuellement en production.
16. Cette publication phare de l'UNESCO a été mise en valeur par les États membres lors des consultations régionales dans le cadre de la **Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022**, lors de laquelle 150 États ont adopté une [Déclaration](#) par consensus en reconnaissant



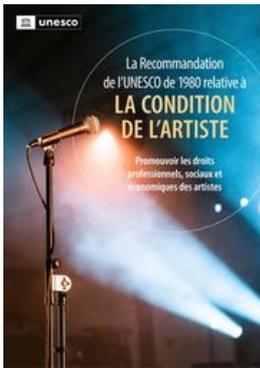
la culture comme « bien public mondial ». Les principales conclusions du Rapport mondial ont été également reflétées dans plusieurs sessions

parallèles de la conférence organisées notamment par le CERLALC ; la Commission nationale allemande pour l'UNESCO ; la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO ; le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; l'Union africaine ; l'Union européenne ; les gouvernements du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède ; la Plateforme inter-agences pour la culture et le développement durable ; l'Université Carlos III de Madrid (Espagne) et l'Université autonome métropolitaine de Mexico (Mexique), pour n'en citer que quelques-uns.

17. L'un des défis principaux identifié par le Rapport mondial et reflété dans la Déclaration de MONDIACULT 2022 est **le besoin de renforcer durablement la condition des artistes et des professionnels de la culture**, dont le statut précaire a été davantage fragilisé par la pandémie de COVID-19. Cet objectif nécessite de disposer d'informations et statistiques à jour qui permettront le développement et la mise en œuvre de politiques éclairées sur la base de données probantes. C'est dans cette optique qu'en 2022 le Secrétariat a continué de renforcer les synergies entre le suivi de la Convention et celui de la [Recommandation de 1980](#), qui offre une feuille de route pour améliorer les conditions de travail des créateurs à travers le monde. Conformément à la Décision [214 EX/13.II](#) du Conseil exécutif, une enquête mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation a été lancée en juillet 2022 auprès de tous les États membres de

l'UNESCO. Le questionnaire développé dans le cadre de cette enquête a été conçu comme un outil complémentaire aux RPQ des Parties à la Convention et se concentre sur 8 thèmes principaux : cadres législatifs et réglementaires ; rémunération équitable et accès au financement ; droits sociaux et économiques ; environnement numérique ; traitement préférentiel ; liberté artistique ; égalité, inclusion et diversité ; et réponses à la COVID-19. De plus, des versions adaptées du questionnaire ont été développées afin de recueillir des informations auprès des organisations internationales non-gouvernementales (OING) et organisations non gouvernementales (ONG) pertinentes.

18. Plusieurs outils de soutien, dont un [Guide de l'utilisateur](#) et une [Brochure d'information](#) ont été produits afin de faciliter la participation des États membres et de la société civile à cette enquête. Le Secrétariat a également organisé des sessions d'échange ouvertes ainsi que des formations sur demande auxquelles ont participé plus de 120 acteurs gouvernementaux de 38 pays afin de les sensibiliser aux enjeux de la Recommandation de 1980. De plus, la date limite du 15 novembre 2022 a été repoussée au 15 janvier 2023 afin de permettre un plus grand nombre d'États membres d'effectuer les consultations nécessaires pour répondre pleinement au questionnaire en ligne. Les résultats de cette enquête, qui seront présentés au Conseil exécutif à sa 217^{ème} session (automne 2023) en vue d'être transmis à la Conférence générale à sa 42^{ème} session en novembre 2023, guideront les futures interventions et programmes de soutien du Secrétariat en faveur de la condition de l'artiste et contribueront ainsi à l'avancement des objectifs de la Convention.



19. En 2022, le Secrétariat a également continué de soutenir l'avancement des connaissances sur un autre sujet clé de la Convention, soit **l'article 16 sur le « Traitement préférentiel pour les pays en développement »**. En particulier, il a accompagné l'élaboration d'une base de données sur les accords de libre-échange actuellement en vigueur qui recense les protocoles de coopération culturelle annexés aux accords de libre-échange d'une part, et les clauses de coopération culturelle directement intégrées aux accords de libre-échange d'autre part. Menée par la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval (Québec, Canada), la création de cette base de données offrira une vue complète des accords commerciaux comportant des dispositions spécifiques pour la culture. Un événement de présentation des résultats de ce travail est prévu en marge de la neuvième session de la Conférence des Parties en juin 2023.

IV. Mise en œuvre de programmes de coopération et d'assistance internationales

20. L'objectif principal des programmes de coopération et d'assistance internationales mis en œuvre par le Secrétariat, qui sont tous financés par des contributions volontaires, est de susciter des changements structurels qui favoriseront le développement d'un écosystème culturel et créatif durable, inclusif et diversifié. Afin d'atteindre cet objectif sur le long terme, il est essentiel d'adopter une approche pluridimensionnelle allant du soutien aux acteurs gouvernementaux dans le développement et le suivi participatif des politiques au financement de projets portés par des organisations de la société civile, en passant par le partage des connaissances et la mise en réseau des parties prenantes. En intervenant sur plusieurs fronts, le Secrétariat soutient la mise en œuvre des objectifs de la Convention de manière holistique et durable.
21. En 2022, le Secrétariat a clôturé deux projets majeurs, soit : « [Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles](#) », financé par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Asdi) (3,2 millions de dollars des États-Unis), et « [Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la](#)

[promotion de la coopération Sud-Sud](#) », financé par l'Union européenne (1,72 millions d'euros). Ces projets à grande échelle ont non seulement contribué à impulser un changement structurel pour le secteur de la création, mais ont également eu un impact sur la manière dont les États mettent à profit la créativité pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies. Le renouvellement de ces deux projets pour une troisième phase (« Repenser les politiques pour la créativité et la liberté artistique » financé par la Suède (Asdi) sur la période 2022-2025 et « Promouvoir des politiques et des actions fondées sur des données probantes et soutenir l'élaboration de politiques visant à renforcer la contribution des secteurs et industries créatifs au développement durable » financé par l'Union européenne sur la période 2023-2026) atteste de l'engagement continu de ces Parties et de leur confiance dans la capacité du Secrétariat à mettre en œuvre ces programmes.

22. Grâce à ces projets à grande échelle, le Secrétariat a développé une méthodologie d'intervention holistique qui combine une approche participative impliquant un large éventail de parties prenantes et l'apprentissage entre pairs. Cette approche s'est avérée efficace, notamment en raison de sa flexibilité qui permet de s'adapter à l'évolution constante du paysage politique et commercial des industries culturelles et créatives, particulièrement dans l'environnement numérique. En vue de pérenniser les acquis et faciliter le déploiement efficace de futures activités, un guide méthodologique sur l'apprentissage entre pairs intitulé « [Promouvoir les politiques et la coopération en faveur de la créativité: guide sur l'apprentissage entre pairs](#) » a été produit en 2022 sur la base de plus de 30 échanges entre pairs mis en œuvre avec plus de 34 pays ayant partagé leurs connaissances¹ dans le cadre du programme d'assistance technique soutenu par l'UE cité ci-dessus. Le Secrétariat a également développé une nouvelle [plateforme d'apprentissage entre pairs](#), qui fournit les profils des partenaires du programme d'assistance technique qui peuvent être contactés pour partager leurs expériences. À terme, cette plateforme intégrera également les profils des gestionnaires de projets du FIDC et d'autres acteurs désireux d'offrir leur expertise à d'autres pays intéressés par le développement de politiques/de formations similaires.
23. Sur la base de cette méthodologie, les interventions du Secrétariat dans le cadre de ses programmes de coopération et d'assistance technique se sont articulées autour de **six axes thématiques** en 2022, soit :
- La condition de l'artiste ;
 - La diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique ;
 - Le suivi participatif des politiques en vue de l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux ;
 - L'élaboration de cadres réglementaires pour les industries culturelles et créatives ;
 - L'égalité des genres dans les secteurs culturels et créatifs ;
 - Le soutien à la création artistique et l'accès à la vie culturelle dans les situations d'urgence.

Condition de l'artiste

24. L'un des axes importants de travail entrepris par le Secrétariat en 2022 a été le soutien à l'élaboration de **législations sur la condition de l'artiste**. L'élaboration de telles législations a été identifiée comme un [besoin prioritaire par le mouvement ResiliArt](#), lancé

1. Les 34 pays ayant partagé leurs connaissances dans le cadre de ce projet sont les suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Colombie, Espagne, États-Unis, Éthiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Jordanie, Kenya, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Namibie, Nigéria, Ouganda, Palestine, Pays-Bas, Roumanie, Suède, Tchèque, Tunisie, Türkiye, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zimbabwe.

par l'UNESCO en 2020 en réponse à la pandémie de COVID-19. Grâce à l'appel à projets ouvert du programme « [UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture](#) », financé par la Norvège, le Secrétariat a entrepris de fournir une assistance technique à 12 pays sélectionnés² par un panel d'experts indépendants. Ce soutien couvre l'élaboration de cadres législatifs, la collecte de données, l'organisation de consultations multipartites, le renforcement des capacités en matière d'élaboration de politiques participatives et le suivi de la liberté artistique. Un nouvel appel a été lancé en décembre 2022 et sera ouvert jusqu'au 28 février 2023. À travers cet appel, le Secrétariat offrira d'une part une assistance technique à des projets portés par des entités gouvernementales dont l'objectif est d'améliorer et renforcer les cadres législatifs sur la liberté artistique, y compris la condition de l'artiste, et d'autre part, un soutien à des organisations de la société civile pour des activités de plaidoyer et de renforcement de capacités en faveur de la liberté artistique, y compris la condition de l'artiste.

25. À travers le programme UNESCO-Aschberg, le Secrétariat a également continué de soutenir la Namibie dans l'élaboration d'un rapport national sur la liberté artistique, et le Pérou à formuler une nouvelle loi sur la condition de l'artiste en tenant compte des contributions fournies par une série de parties prenantes dans le cadre d'un processus participatif. De plus, par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Afrique australe à Harare, l'UNESCO a soutenu le Malawi dans la promotion de la liberté artistique et à la sensibilisation des parties prenantes à la politique culturelle du pays et aux objectifs de la Convention.
26. Dans le cadre de la **Journée mondiale de la liberté de la presse** qui a eu lieu en Uruguay en mai 2022, le Secrétariat a mis en lumière les liens unissant la liberté artistique à la liberté de la presse et a souligné comment la protection de la liberté artistique est essentielle pour assurer la diversité des médias et la diversité des contenus audiovisuels. Cet événement a également été l'occasion de plaider pour une collaboration intersectorielle accrue avec le Secteur de CI en faveur de la protection de la liberté d'expression des artistes, des journalistes et des scientifiques. En partenariat avec « Artists at Risk Connection » de PEN America et CECC-SICA³, l'UNESCO a formé 25 artistes, représentants de gouvernements et acteurs de la société civile de 9 pays (Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, République dominicaine, et Uruguay) sur les instruments juridiques internationaux existants et les mécanismes de suivi pour la protection et la promotion de la liberté artistique dans l'environnement numérique.

Diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique

27. Grâce à une contribution volontaire de la France, le Secrétariat a entrepris l'opérationnalisation du programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique adopté par le Comité en 2021 (Décision [14.IGC 14](#)). La phase pilote soutient la mise en œuvre de trois projets en 2022-2023, soit :
- la transformation numérique des industries culturelles et créatives par le biais d'analyses des besoins en matière de compétences numériques et la préparation de recommandations pour informer les décideurs sur les actions futures nécessaires (Géorgie) ;
 - la formation des artistes aux technologies numériques, la création d'une base de données complète des acteurs du cinéma et la promotion de la consommation numérique des films ougandais (Ouganda) ; et,

2. Cabo Verde, Costa Rica, Gambie, Indonésie, Madagascar, Mozambique, Ouganda, Palestine, Pérou, Roumanie, Seychelles et Tunisie.

3. CECC-SICA est l'acronyme de *Coordinación Educativa y Cultural Centroamericana-Sistema de la Integración Centroamericana* (coordination éducative et culturelle centraméricaine, système d'intégration centraméricain).

- l'élaboration d'une étude sur l'impact de l'environnement numérique sur le secteur de la musique locale et le renforcement des capacités des acteurs de l'industrie musicale pour promouvoir la génération de revenus (Zimbabwe).

Les résultats préliminaires de ce programme seront présentés lors de la neuvième session de la Conférence des Parties en juin 2023.

28. Afin de remédier à la pénurie d'informations et aux inégalités préexistantes dans l'environnement numérique, le Secrétariat a poursuivi la mise en œuvre du « [Digital Creativity Lab](#) », lancé en janvier 2022 avec le financement de la République de Corée. Ce programme vise à soutenir la transformation numérique du secteur culturel et créatif à travers la mise en œuvre de 4 projets impliquant 12 pays en 2022-2024. En 2022, au cours de la première phase du programme, tous les pays bénéficiaires ont entrepris une étude cartographique globale visant à identifier les lacunes en matière de compétences numériques par le biais de consultations multipartites. Chaque projet développera des mesures dans quelques domaines prioritaires, par exemple :

- la révision de la réglementation sur le droit d'auteur pour mieux garantir une rémunération équitable des musiciens sur les plateformes de *streaming* de musique (Indonésie) ;
- l'élaboration d'un registre national en ligne des acteurs culturels et créatifs et de programmes de formation numérique pour les professionnels de la création (République de Moldavie) ;
- l'organisation de programmes de formation aux compétences créatives numériques et d'un programme d'incubation d'entreprises de trois mois pour les femmes créatrices de moins de 45 ans dans les pays du groupe du Mékong (Cambodge, Myanmar, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande, Viet Nam) ; et,
- la mise en place d'un programme de formation en ligne aux compétences numériques pour les secteurs du cinéma, de la musique et de la planification d'événements culturels en Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan).

Le Secrétariat entend poursuivre et étendre ce programme d'assistance dans le cadre du nouveau cycle de financement du fonds-en-dépôt coréen (KFIT) en 2023-2025 avec une contribution annoncée de 414 000 dollars des États-Unis.

Suivi participatif des politiques en vue de l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux

29. Grâce à un financement de la Suède (Asdi) dans le cadre du projet « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles » mentionné ci-dessus, le Secrétariat a accompagné 16 pays⁴ entre 2018 et 2022 dans le suivi participatif de leurs politiques culturelles. Grâce à l'assistance technique et au renforcement des capacités fournis et à la méthodologie participative impliquant un large éventail de parties prenantes, les 16 pays bénéficiaires ont élaboré avec succès leur RPQ, renforcé le dialogue avec la société civile et consolidé leurs mécanismes de coopération interministérielle.
30. En s'appuyant sur cette méthodologie participative et grâce à un financement renouvelé de la Suède pour la période de 2022 à 2025, le Secrétariat a entrepris de soutenir huit nouveaux pays⁵ dans l'élaboration de leur RPQ. En plus de faciliter la collecte de

4. Algérie, Bangladesh, Burkina Faso, Colombie, Éthiopie, Indonésie, Jamaïque, Mali, Maurice, Mongolie, Ouganda, Palestine, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Zimbabwe.

5. Bolivie, Botswana, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Mexique, République démocratique populaire lao, Soudan, Soudan du Sud.

données pour suivre la mise en œuvre de la Convention, cette nouvelle phase permettra d'accroître le dialogue politique entre les responsables gouvernementaux et les organisations de la société civile.

31. L'appui au suivi participatif des politiques a également été renforcé suite à la décision du Comité d'allouer un financement du FIDC pour soutenir les petits États insulaires en développement (PEID) dans l'élaboration de leurs RPQ. Le Secrétariat a mis en œuvre une série d'ateliers de formation en septembre 2022 pour 76 participants, représentants des gouvernements et des organisations de la société civile de 15 PEID⁶. À la suite des ateliers, un appel ouvert a été lancé et quatre pays ont été sélectionnés, à savoir Belize, Haïti, Niue et Trinité-et-Tobago, pour recevoir une assistance technique sur mesure, avec pour objectif de soumettre leurs RPQ d'ici juin 2023. Un deuxième appel de demande d'assistance technique pour les PEID devrait être lancé en début de 2023. Des informations supplémentaires sont fournies dans le document DCE/23/16.IGC/6.

Élaboration de cadres réglementaires pour les industries culturelles et créatives

32. Tel que mentionné ci-dessus, le Secrétariat a finalisé en 2022 la mise en œuvre du programme d'assistance technique UE/UNESCO, « [Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et à la promotion de la coopération Sud-Sud](#) ». Ce programme, qui a soutenu 12 pays⁷, a abouti, entre autres, à la rédaction d'une stratégie pour les industries culturelles et créatives axée sur la création d'emplois, la professionnalisation et la promotion de l'égalité des genres au Gabon, l'élaboration d'un projet de loi sur l'économie créative en Jamaïque et le développement d'un projet de loi sur les droits d'auteur et les droits voisins au Soudan du Sud.
33. La méthodologie d'élaboration participative des politiques du Secrétariat a été affinée grâce à un atelier organisé en mars 2022 en Namibie, intitulé « Atelier d'apprentissage entre pairs sur les politiques pour la créativité : suivi et mise en œuvre de la Convention », qui a rassemblé plus de 50 participants du programme UE/UNESCO ainsi que de pays d'Afrique australe. Un accord entre l'UNESCO et l'Union européenne a été signé en vue d'établir une nouvelle phase du programme d'assistance technique pour la période de 2023 à 2026.

Égalité des genres dans les secteurs culturels et créatifs

34. Le Secrétariat a lancé des initiatives spécifiques visant à **promouvoir l'égalité des genres dans les industries culturelles et créatives**. Grâce au financement de la Suède, en 2021-2022, le Secrétariat a soutenu le Sénégal dans la mise en œuvre du projet « Sénégal Talent Campus », qui est le premier centre de formation professionnelle et technique pour les arts et les professionnels de la culture dans le pays, et qui offre un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) 100% féminin sur l'administration culturelle. En outre, le Secrétariat a soutenu des activités de collecte de données ventilées par sexe, de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'égalité des genres dans les industries culturelles et créatives au Burkina Faso, en Colombie, en Éthiopie, au Mali, en Palestine, au Pérou et en Tanzanie, mettant en évidence l'égalité des genres comme un domaine d'intervention stratégique au niveau national dans le cadre du programme « [Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles](#) ».
35. En 2022, le Secrétariat a poursuivi la mise en œuvre du programme de [résidence cinématographique UNESCO/Nara](#) sous la direction de Mme [Naomi Kawase](#)

6. Barbade, Belize, Cabo Verde, Cuba, Dominique, Haïti, Jamaïque, Maurice, Niue, République Dominicaine, Saint Kitts et Nevis, Saint Vincent et les Grenadines, Samoa, Timor-Leste et Trinité et Tobago.

7. Costa Rica, Éthiopie, Gabon, Géorgie, Jamaïque, Mexique, Namibie, Ouganda, Palestine, Panama, Soudan du Sud et Zimbabwe.

(réalisatrice japonaise, Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour les industries culturelles et créatives) pour 9 jeunes réalisatrices africaines du Burkina Faso, du Kenya, du Nigeria, du Sénégal et d'Afrique du Sud, soutenu par un financement du Japon. Ce programme de résidence 100% féminine, qui a eu lieu en juin 2022 après plusieurs retards en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, a été l'occasion pour les jeunes réalisatrices de bénéficier d'un mentorat personnalisé, de renforcer leurs compétences cinématographiques et de créer un réseau de pairs avec d'autres femmes du secteur. Les films réalisés par les 9 bénéficiaires ont été présentés au Festival international du film de Nara en septembre 2022 et seront également projetés en marge de la seizième session du Comité en février 2023.

36. Entre 2021-2023, le Secrétariat assure également le suivi de quatre projets transformateurs en matière de genre financés par le FIDC, soit :
- « [Renforcer les capacités des femmes et des jeunes créateurs pour une politique culturelle inclusive au Honduras](#) » (Honduras) ;
 - « [WE ARE DIVERSE : Autonomiser les professionnelles de l'audiovisuel appartenant à des groupes vulnérables dans sept pays d'Amérique latine](#) » (Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Guatemala, Mexique, République dominicaine) ;
 - « [Égalité des genres pour la diversité culturelle](#) » (Serbie) ; et,
 - « [Renforcement du milieu de la danse contemporaine en Afrique de l'Est](#) » (République-Unie de Tanzanie).
37. Sur la base des leçons apprises dans le cadre de ces projets, le Secrétariat planifie d'intensifier son action en faveur de l'égalité des genres durant le prochain biennium (2023-2025). Entre autres, le Secrétariat élaborera du matériel de formation afin de soutenir le développement de mesures et plans d'action transformateurs en matière d'égalité des genres dans le secteur créatif et mettra en œuvre des projets pilotes pour effectuer une analyse des besoins et offrir un renforcement des capacités ciblé ainsi qu'un accompagnement sur mesure en Indonésie, au Pérou et au Sénégal dans le cadre de la nouvelle phase du projet « Repenser les politiques pour la créativité et la liberté artistique » financé par la Suède (Asdi).

Soutien à la création artistique et l'accès à la vie culturelle dans les situations d'urgence

38. Fort de son expérience à Mossoul (Irak) et à Beyrouth (Liban) pour relancer la pratique artistique et l'accès à la vie culturelle dans les situations de post-conflit/post-catastrophe, le Secrétariat a rejoint en 2022 les réseaux informels initiés par « Artists at Risk Connection » de PEN America pour suivre la situation des artistes en Afghanistan et en Ukraine. Ces réseaux fonctionnent comme une plateforme permettant de partager des informations importantes et pratiques sur le terrain et de créer des synergies et des partenariats. Un rapport est en cours d'élaboration en coopération avec le bureau de l'UNESCO à Kaboul afin de formuler des activités visant à protéger et à promouvoir les moyens de subsistance des artistes et des professionnels de la culture en **Afghanistan**. Grâce au financement du Fonds d'urgence pour le patrimoine, deux projets opérationnels ont été entrepris en **Ukraine** : un projet en partenariat avec l'ONG « Artists at Risk » qui soutient les résidences artistiques de 30 femmes artistes ukrainiennes en exil à travers l'Europe ; et un projet en partenariat avec le Musée ukrainien d'art contemporain (MOCA) qui soutient la poursuite de la création artistique et l'accès à la vie culturelle sur le territoire ukrainien.
39. En 2022, le Secrétariat a également poursuivi le développement d'étude intersectorielle entreprise conjointement avec le Secteur de CI portant sur les instruments juridiques et les réseaux d'assistance disponibles pour la protection des artistes et des journalistes œuvrant dans des situations d'urgence. L'étude, qui devrait être lancée à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse en 2023, servira d'outil de plaidoyer et

contiendra une série de recommandations à l'intention des décideurs politiques et des défenseurs des droits de l'homme, afin de tirer les enseignements des bonnes pratiques recueillies dans le cadre du [Plan d'action des Nations unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité](#) et d'améliorer la protection des professionnels en danger grâce à des alliances et des synergies intersectorielles.

V. Sensibilisation et mobilisation des parties prenantes par le biais d'initiatives de communication et de plaidoyer

40. Pour la première fois depuis le début de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a pu reprendre des activités de plaidoyer et sensibilisation aux enjeux de la Convention en présentiel. Grâce aux apprentissages effectués lors des deux dernières années, et pour permettre un engagement plus large, le Secrétariat a fait en sorte que tous les événements, ateliers et formations organisés soient en format hybrides (présentiel et en ligne). Dans la mesure du possible, les événements clés ont été diffusés en direct via le site web de l'UNESCO et les réseaux sociaux, ce qui a permis une plus grande sensibilisation du public.
41. Le Secrétariat a notamment initié différentes activités de sensibilisation en participant à plusieurs événements internationaux majeurs en 2022. La **participation à des événements d'envergure** permet non seulement de mieux faire connaître la Convention et ses enjeux, mais aussi de mobiliser du soutien pour le travail de l'UNESCO, de partager les résultats principaux des initiatives de recherche entreprises par l'Organisation, et d'élargir le réseau de parties prenantes qui œuvrent en faveur de la diversité des expressions culturelles. À titre d'exemple, le Secrétariat avec la participation de la Directrice générale a contribué à la promotion du cinéma africain lors de la **75^e édition du Festival de film de Cannes** (France), en organisant une table ronde d'experts le 24 mai 2022 pour mettre en lumière l'industrie cinématographique africaine et explorer les principaux défis et les initiatives concrètes pour les relever.
42. Un autre domaine clé du travail du Secrétariat en 2022 a été la mise en lumière du rôle central joué par les industries culturelles et créatives en faveur d'un développement durable et inclusif dans le cadre d'événements et marchés professionnels. Le Secrétariat a invité les parties prenantes du programme UE/UNESCO à participer à des **sessions d'information et de mise en réseau** lors de la première édition de **FAME Week** en Afrique du Sud du 24 au 26 août 2022 (avec des représentants d'Éthiopie, d'Ouganda et du Zimbabwe) et lors du **Worldwide Music Expo (WOMEX)** du 19 au 23 octobre 2022 au Portugal (avec des représentants du Costa Rica, de la Jamaïque et du Zimbabwe). Le Secrétariat a également saisi ces occasions pour promouvoir le FIDC auprès du secteur privé pour encourager des dons.
43. Par ailleurs, conformément à la **stratégie de communication et de collecte de fonds du FIDC** adoptée par le Comité en février 2021 (Décision [14.IGC 11](#)), le Secrétariat a organisé plusieurs événements de sensibilisation et mobilisation des parties prenantes pour le FIDC, notamment dans le cadre de la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement de 2022 (21 mai). Des informations détaillées figurent dans le document DCE/23/16.IGC/6.
44. Le 25 octobre 2022, le Secrétariat a lancé le deuxième appel à candidatures pour le **Prix international UNESCO-Bangladesh Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman pour l'économie créative**. Créé en 2021 grâce au soutien du gouvernement du Bangladesh, ce prix de 50000 dollars des États-Unis sera décerné pour la deuxième fois en 2023 à une initiative exceptionnelle menée par un individu, une institution, une entité ou une organisation non gouvernementale qui a conçu et mis en œuvre des projets ou des programmes innovants pour promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes dans l'économie créative.

45. Afin d'accroître la visibilité de la Convention et le travail du Secrétariat et suivant la politique de modernisation des portails numériques de l'UNESCO, le Secrétariat a entrepris la transition du [site internet de l'Entité de la diversité des expressions culturelles](#) vers une nouvelle plateforme en 2022. Le nouveau site internet est en cours de développement et la migration des contenus se fera de manière progressive dans le courant de 2023. Cette nouvelle plateforme, qui sera plus facile d'accès sur les appareils mobiles, comprendra également de nouvelles fonctionnalités permettant le recoupement de nombreuses informations pertinentes.

VI. Conclusion et perspectives d'avenir

46. Tel qu'illustré dans les sections précédentes, l'année 2022 a été intense et fructueuse pour le Secrétariat, qui a apporté un soutien déterminant aux travaux des organes directeurs de la Convention et au suivi de la mise en œuvre de celle-ci, tout en menant à bien un grand nombre de programmes de coopération et d'assistance internationales. Toutefois, la mise en œuvre de ces engagements n'a pas été sans difficultés. Malgré les progrès accomplis, notamment en matière de mobilisation de contributions volontaires, il existe toujours un écart important entre les attentes croissantes des Parties à l'égard de la mise en œuvre de la Convention, notamment dans l'environnement numérique, et la capacité limitée (humaine et financière) du Secrétariat de répondre à ces demandes.
47. En ce qui concerne le soutien du Secrétariat à la gouvernance de la Convention, des avancées substantielles ont été réalisées en 2022 pour **élargir et diversifier le réseau des parties prenantes non-gouvernementales à la Convention et renforcer leur engagement en faveur de la diversité des expressions culturelles**. Lors de cette session, le Comité est invité à prendre des décisions sur la collaboration avec la société civile pour la mise en œuvre de la Convention (document DCE/23/16.IGC/10), l'amélioration des consultations avec les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives (document DCE/23/16.IGC/8) et l'amélioration de l'engagement des organisations et institutions culturelles pour promouvoir l'accès à une diversité d'expressions culturelles (document DCE/23/16.IGC/9). Afin d'assurer l'implication durable de ces partenaires clés dans la mise en œuvre de la Convention, il sera nécessaire de **mettre en place des mécanismes clairs et efficaces** dans la limite des ressources disponibles et en synergie avec les réseaux existants de l'UNESCO.
48. L'un des défis principaux rencontrés par le Secrétariat dans son soutien au suivi et à l'élaboration de politiques publiques pour les industries culturelles et créatives est **la disponibilité de données probantes fiables et récentes**. Ces données sont souvent inexistantes ou inaccessibles, particulièrement dans les pays en développement, faute de ressources et de capacités pour collecter l'information et produire des statistiques. Il est donc essentiel que les Parties acquittent leurs obligations en matière de rapports et soumettent leur RPQ dans des délais raisonnables afin de permettre au Secrétariat de suivre la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international. Dans ce cadre, **la révision du calendrier de soumission des RPQ est une priorité stratégique pour que le processus gagne en efficacité**. Conformément aux initiatives de production et de partage des connaissances de la Convention et, plus largement, de celles du Secteur de la culture, ce sera également l'occasion de réfléchir à la manière dont les RPQ et les différents outils de suivi de la mise en œuvre de la Convention pourraient contribuer au Rapport mondial de l'UNESCO sur les politiques culturelles qui sera produit sur une base quadriennale, conformément à la [Déclaration de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022](#).
49. En outre, l'élargissement du nombre de projets opérationnels à portée géographique et thématique variables qui sont mis en œuvre dans le cadre de différents programmes de coopération et d'assistance internationales, a nécessité des efforts accrus de la part du Secrétariat en 2022. Mesurer l'impact de ces projets est également un enjeu de taille qui

demeure un défi substantiel, mais essentiel afin d'assurer la pérennité des résultats atteints. Bien que des progrès aient été effectués en 2022, notamment dans le suivi et l'évaluation des projets financés par le FIDC, il est important **d'investir davantage à long terme dans le suivi et l'évaluation continue des programmes** afin d'appliquer les enseignements et les recommandations aux décisions concernant les projets actuels et futurs. Cela contribuerait notamment au partage des bonnes pratiques et des méthodes de travail innovantes parmi le large éventail des parties prenantes de la Convention, tout en contribuant à la collecte de données et d'informations afin de soutenir efficacement les processus décisionnels.

50. À la lumière de ces considérations, il est important que le Secrétariat poursuive ses efforts pour améliorer la qualité de la mise en œuvre et de la gestion des programmes, qu'ils soient statutaires ou opérationnels, en se concentrant sur les priorités thématiques de la Convention, incluant le traitement préférentiel, l'environnement numérique et la condition de l'artiste, ainsi que sur les deux priorités globales de l'UNESCO : l'égalité des genres et l'Afrique. Tout en continuant à être proactif dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention, le Secrétariat va également intensifier ses efforts pour consolider la durabilité des résultats atteints à l'issue de ces programmes, qui doivent être conçus comme des investissements à long terme. Ce processus nécessitera un soutien solide et des orientations concrètes de la part des organes directeurs de la Convention dans les années à venir afin d'établir des priorités de travail stratégiques et d'utiliser efficacement les ressources disponibles. En outre, la durabilité des résultats atteints dépendra de la capacité du Secrétariat à renforcer la collaboration et les synergies entre les parties prenantes et à poursuivre l'élargissement des partenaires mobilisés pour la mise en œuvre de la Convention, y compris en assurant une coopération accrue avec d'autres Conventions culturelles de l'UNESCO et les programmes et réseaux pertinents de l'Organisation.
51. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 16.IGC 4

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/4 et son annexe,*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités en 2022 ;*
3. *Salue les efforts entrepris par le Secrétariat pour assurer la bonne gouvernance de la Convention, renforcer ses programmes de coopération et d'assistance internationales, améliorer la gestion et le partage des connaissances, et développer des initiatives de communication et de sensibilisation ;*
4. *Prend note en outre qu'un soutien et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer le suivi et l'évaluation des programmes mis en œuvre dans le cadre de la Convention afin de pérenniser leurs résultats et impacts ;*
5. *Remercie les États membres et les autres entités qui ont soutenu la mise en œuvre de la Convention par le biais de diverses modalités de financement, qu'il s'agisse de fonds-en-dépôt, de contributions volontaires ou de contributions au Fonds international pour la diversité culturelle ;*
6. *Encourage les Parties à verser des contributions supplémentaires, en particulier pour soutenir la mise en œuvre des priorités stratégiques suivantes : la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, la condition de l'artiste, le traitement préférentiel, et les deux priorités globales de l'UNESCO – l'Afrique et l'égalité des genres – dans les industries culturelles et créatives ;*

7. Invite les Parties à renforcer les ressources humaines du Secrétariat pour soutenir la mise en œuvre de la Convention à travers la nomination d'experts associés ou le détachement de personnel, notamment dans les domaines de la production et la gestion des connaissances, de la communication, de la mobilisation de ressources et du suivi et de l'évaluation de projets ;
8. Demande au Secrétariat de lui présenter, à sa dix-septième session, un rapport sur les activités entreprises en 2023.

ANNEXE

Organes directeurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Réunions statutaires des deux derniers biennia

Session	12.IGC (Décembre 2018)	7.CP (Juin 2019)	13.IGC (Février 2020)	14.IGC (Février 2021)	8.CP (Juin 2021)	15 IGC (Février 2022)
Nombre de Parties	146	146	148	149	150	151
Lieu de la session	Paris	Paris	Paris	En ligne	En ligne	En ligne
Nombre d'États membres participants et d'observateurs	- 24 membres du Comité - 71 Parties, non membres du Comité - 11 non Parties - 6 OING - 62 ONG - 5 chaires UNESCO - 4 centres de catégorie 2	- 97 Parties - 5 non Parties - 17 OING - 79 ONG - 6 chaires UNESCO - 3 centres de catégorie 2	- 24 membres du Comité - 81 Parties, non membres du Comité - 6 non Parties - 12 OING - 39 ONG - 7 chaires UNESCO - 2 centres de catégorie 2	- 24 membres du Comité - 78 Parties, non membres du Comité - 6 non Parties - 4 OING - 38 ONG - 8 chaires UNESCO - 3 centres de catégorie 2	- 107 Parties - 8 non Parties - 3 OING - 40 ONG - 3 chaires UNESCO - 3 centres de catégorie 2	- 23 Membres du Comité - 97 Parties, non membres du Comité - 5 OING - 70 ONG - 6 chaires de UNESCO - 3 centres de catégorie 2
Nombre total de participants	393	382	389	423	379	592
Durée de la session	6 heures/jour x 4 jours = 24 heures	6 heures/jour x 3 jours = 18 heures	6 heures/jour x 4 jours = 24 heures	5 jours, 16.5 heures	4 jours, 15 heures	4 jours, 15 heures
Nombre de points à l'agenda	14	15	15	18	14	14